

TRAVAUX ORIGINAUX

ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE

PAR

LE DOCTEUR GEORGES VILLENEUVE

Professeur adjoint de médecine légale et des maladies mentales à l'Université Laval, surintendant médical de l'asile d'aliénés St-Jean de Dieu, médecin de l'asile St-Benoit-Joseph, membre de la Société de Médecine Légale de New-York et de l'Association médico-psychologique américaine.

LES ALIÉNÉS DEVANT LA LOI

DEUXIÈME PARTIE

(Statuts refondus de la Province de Québec.)

INTERNEMENT DES ALIÉNÉS.

CHAPITRE DEUXIÈME.—DISPOSITIONS LÉGISLATIVES APPLICABLES AUX PLACEMENTS VOLONTAIRES.

Ces dispositions sont toutes contenues dans le chapitre cinquième du titre VIII, volume II des statuts refondus de la province de Québec. Ces statuts sont venus en force en 1888. Depuis cette date, les dispositions relatives aux asiles d'aliénés et aux aliénés, ont été profondément modifiées, par des amendements votés par la législa-